



Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et environnement
Centre de Nouvelle – Aquitaine – Poitiers
RD 150 – Le Chêne
86600 LUSIGNAN

RÈGLEMENT DE CONCOURS

Objet du marché :

CONCOURS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UN ENSEMBLE DE
BÂTIMENTS À USAGE DE CENTRE D'INSÉMINATION ANIMALE ET GESTATION (PORCS)
SUR ESQUISSE +

Date et heure limite de réception des plis – phase candidature :

Lundi 26/10/2026 – 16h00

Sur la plate-forme PLACE

La date et l'heure limite d'envoi des prestations seront communiquées ultérieurement aux candidats
qui seront admis à concourir dans le cadre de la deuxième phase de la procédure du concours

Référence PLACE :
INRAEC44202609

SOMMAIRE

ARTICLE 0 : CONTEXTE DU PROJET.....	3
ARTICLE 1 : OBJET DU CONCOURS	3
ARTICLE 2 : MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE CONSECUTIF AU CONCOURS	4
ARTICLE 3 : ALLOTISSEMENT	4
ARTICLE 4 : COMPETENCES EXIGÉES	5
ARTICLE 5 : ORGANISATION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE	5
Article 5.1 – Le maître d'ouvrage	5
Article 5.2 – L'assistance à maîtrise d'ouvrage	5
Article 5.3 – Conduite d'opération.....	5
Article 5.3 – Ordonnancement pilotage de chantier, SSI et Contrôle technique	5
Article 5.3 – Le secrétariat du concours	5
Article 5.4 – La commission technique.....	6
ARTICLE 6 : COMPOSITION ET MISSIONS DU JURY	6
Article 6.1 – Composition du jury	6
Article 6.2 – Missions du jury	6
ARTICLE 7 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION PHASE CANDIDATURE.....	7
ARTICLE 8 : MODIFICATIONS DE DETAIL DU DOSSIER DE CONSULTATION	7
ARTICLE 9 : CONDITIONS DE PARTICIPATION.....	7
Article 9.1 – Groupement d'opérateurs économiques	7
Article 9.2 – Sous-traitance	8
ARTICLE 10 : COMPOSITION ET REMISE DU DOSSIER DE CANDIDATURE	9
ARTICLE 11 : LES CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES.....	10
11.1 Système de notation	10
Article 11.2 Sélection des lauréats	11
ARTICLE 12 : COMPOSITION DU DOSSIER PROJET	11
Article 12.1 - La composition du dossier projet	11
Article 12.2 - Les modalités d'envoi et date de remise du dossier de projet	15
ARTICLE 13 : LES CRITERES D'EVALUATION DES PROJETS.....	15
ARTICLE 14 : TRANSMISSION ET RECEPTION DES CANDIDATURES ET DES PROJETS	15
ARTICLE 15 : LES PRIMES VERSÉES AUX CANDIDATS	16
ARTICLE 16 : CALENDRIER PRÉVISIONNEL DU CONCOURS ET DE L'ATTRIBUTION DU MARCHÉ	17
ARTICLE 17 : LES DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS ET LA VISITE DU SITE	17
ARTICLE 18 : LA PUBLICATION ET LA PRÉSENTATION DES PROJETS	17
ARTICLE 19 : DESIGNATION DU OU DES LAUREAT(S) DU CONCOURS ET LA PUBLICATION DE L'AVIS DE RESULTATS DE CONCOURS.....	17
ARTICLE 20 : NÉGOCIATION ET ATTRIBUTION DU MARCHÉ	18
ARTICLE 21 : LE TRAITEMENT DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL.....	18
ARTICLE 22 : PROCEDURE DE RECOURS	18

ARTICLE 0 : CONTEXTE DU PROJET

Le projet GenESI 1 s'inscrit dans la stratégie de modernisation des infrastructures expérimentales de l'INRAE – Centre Nouvelle-Aquitaine-Poitiers, dédiées à la recherche porcine, à la génétique, à la reproduction animale et aux systèmes d'élevage innovants.

Le dispositif expérimental de l'unité GenESI est actuellement réparti sur plusieurs infrastructures dont certaines présentent un niveau de vétusté important nécessitant leur renouvellement ou leur remplacement.

Le projet vise à améliorer les conditions de travail des agents, à rationaliser les équipements existants et à renforcer la qualité scientifique des infrastructures dédiées à l'expérimentation animale.

L'opération porte sur la réalisation d'un ensemble cohérent d'équipements destinés à l'élevage porcin expérimental comprenant notamment un nouveau bâtiment dédié aux truies gestantes BIO, un Centre d'Insémination Animale (CIA), une aire de compostage, des aménagements extérieurs associés ainsi que plusieurs opérations de déconstructions.

Le projet se décline en 2 tranches : 1 tranche ferme et deux tranches optionnelles :

La tranche ferme concerne :

- La déconstruction du bâtiment gestantes BIO existant sur le site de la Gouvanière ; la construction du nouveau bâtiment Gestantes BIO ; l'aménagement de la zone d'équarrissage, la construction du Centre d'Insémination Animale (CIA), la construction de l'aire de compostage et la déconstruction des bâtiments et ouvrages concernés sur le site de Venours.

Les tranches optionnelles concernent :

- La première tranche optionnelle concerne la construction d'un hangar matériel (TO1),
- La deuxième tranche concerne la réalisation des courettes extérieures associées à la maternité PORGANIC (TO2).

Le maître d'ouvrage, comme ses partenaires, souhaite inscrire cette réalisation dans une réflexion constante en coût global, intégrant tout au long du projet les contraintes d'exploitation /maintenance et une stratégie de réduction des coûts. Le maître d'ouvrage attend du maître d'œuvre qu'il l'accompagne dans l'identification et l'étude de solutions innovantes pour l'optimisation d'une construction bas carbone.

Le maître d'ouvrage se fixe comme objectif l'intégration d'une dimension qualité environnementale sans objectif de labélisation dès l'amont de la programmation. Le maître d'ouvrage souhaite mener à bien une opération exemplaire en matière environnementale, de maîtrise des coûts de fonctionnement et de maintenance, de qualité d'usage et de confort des utilisateurs.

ARTICLE 1 : OBJET DU CONCOURS

Le présent concours restreint de maîtrise d'œuvre est organisé en vue de l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un ensemble de bâtiment à usage d'élevage porcin expérimental et de reproduction animale sur le site INRAE Rouillé (86).

Ce concours est un concours restreint sur « esquisse + » organisé conformément aux dispositions des articles L 2125-1, 2°, R 2162-15 à R 2162-26 du code de la commande publique.

La partie de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux est estimée à 1 918 200 € HT et décomposée comme suit :

Tranche ferme : Site de la Gouvanière (Construction) : 1 213 000 €HT et (Déconstruction) : 421 200 €HT

Tranche optionnelle 1 (hangar) : 118 000 €HT

Tranche optionnelle 2 (courettes) : 166 000 €HT

Référence NACRES :

BF.12-5 MAÎTRISE D'ŒUVRE ET INGÉNIERIE

Classification code CPV :

Nomenclature principale (cpv) : 71200000 Services d'architecture

Nomenclature supplémentaire (cpv) : 71221000 Services d'architecte pour les bâtiments

Nomenclature supplémentaire (cpv) : 71310000 Services de conseil en matière d'ingénierie et de construction

ARTICLE 2 : MARCHE DE MAÎTRISE D'ŒUVRE CONSECUTIF AU CONCOURS

Conformément aux articles R 2122-6 et R 2172-2 du code de la commande publique, le concours sera suivi d'une procédure de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable en vue de l'attribution d'un marché public de maîtrise d'œuvre au lauréat ou à l'un des lauréats du concours.

La mission confiée sera une mission de base de maîtrise d'œuvre telle que définie aux articles L 2431-3 et R 2431-4 du code de la commande publique et à l'annexe 20 du code de la commande publique : arrêté précisant les modalités techniques d'exécution des éléments de mission de maîtrise d'œuvre confiés par des maîtres d'ouvrages publics à des prestataires de droit privé.

Cette mission de base comprend :

- Mise à jour de l'esquisse
- Les études d'avant-projet- sommaire (APS)
- Les études d'avant-projet- définitif (APD)
- Dossier de demande de permis de construire, ainsi que le dépôt (PC)
- Les études de projet (PRO) incluant la constitution du dossier de consultation (DCE)
- L'assistance à la passation des marchés de travaux (ACT)
- La direction de l'exécution du (ou des) marché de travaux (DET)
- L'examen de la conformité au projet et le visa des études d'exécution (VISA)
- L'assistance lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement (AOR)

Les missions complémentaires suivantes seront adjointes à la mission de base :

- La mission EXE (études d'exécution) incluant l'établissement d'un devis quantitatif détaillé par lot et/ou corps d'état.

Le contenu de l'ensemble de la mission de maîtrise d'œuvre sera précisément arrêté lors de la négociation du marché avec le lauréat ou l'un des lauréats du concours.

À titre prévisionnel la mission du maître d'œuvre devrait débuter en *mars 2027* et la fin des travaux au plus tard juin 2029.

Principales conditions administratives :

- Marché à prix forfaitaires
- Marché conclu sur la base d'une rémunération provisoire dont le montant sera arrêté définitivement à l'issue des études d'avant-projet, sur la base du coût prévisionnel définitif des travaux sur lequel sera engagé le maître d'œuvre
- Marché soumis au CCAG applicable aux marchés publics de prestations intellectuelles (CCAG PI 2021) avec application de l'option A sur les droits de propriété intellectuelle
- Droit au versement d'une avance de 5% en contrepartie de la constitution d'une garantie à première demande
- Délai et conditions de paiement : les sommes dues en exécution du marché et qui seront admises par le maître d'ouvrage seront réglées dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la demande de paiement, sous réserve de service fait.
- Durée globale du marché : Phase Études, Phase Travaux, Phase GPA soit 40 mois environ à compter de la date de notification du marché.

ARTICLE 3 : ALLOTISSEMENT

La présente consultation n'est pas décomposée en lots au sens de l'article L 2113-10 du code de la commande publique.

Conformément à l'article L 2431-1 du Code de la commande publique, la mission de maîtrise d'œuvre faisant l'objet du concours est une mission globale qui doit permettre d'apporter une réponse architecturale, technique et économique au programme défini par le maître d'ouvrage pour la réalisation d'une opération.

ARTICLE 4 : COMPÉTENCES EXIGÉES

La consultation est exclusivement ouverte aux équipes composées d'un architecte et de bureaux d'études, et présentant des compétences et des références dans les domaines énoncés ci-dessous :

- 1 – Architecture (mandataire), inscrit à l'ordre des architectes,
- 2 – Ingénierie spécialisée en bâtiment d'élevage expérimental
- 3 – Structure ;
- 4 – Fluides, génie climatique : CVC ;
- 5 – Électricité : CFO et CFA ;
- 6 – Économie du bâtiment ;
- 7 - Conseil en réglementation environnementale, dossiers ICPE et développement durable (pas de démarche environnementale prévue sur le projet ni de certification. Toutefois, il est demandé à ce que le candidat soit sensible au développement durable, à l'environnement, à l'efficacité énergétiques des équipements, etc.). ;
- 8 - Désamiantage -déconstruction (y compris diagnostic PEMD)

Le maître d'ouvrage attire l'attention des candidats sur le fait que le projet ne peut être appréhendé comme une simple opération de bâtiment agricole.

Les équipes devront démontrer leur capacité à intégrer simultanément :

- Les contraintes liées à l'expérimentation animale ;
- Les exigences de biosécurité ;
- Les procédés d'automatisation spécifiques à l'élevage ;
- Les problématiques environnementales ;
- Les objectifs de performance énergétique ;
- La maîtrise du coût global ;
- Les enjeux de maintenance et d'exploitation à long terme ;
- Les principes de conception bas carbone.

ARTICLE 5 : ORGANISATION DE LA MAÎTRISE D'OUVRAGE

Article 5.1 – Le maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage est par délégation, l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et environnement (INRAAE), Centre de Nouvelle – Aquitaine – Poitiers représenté par Monsieur le Président de Centre.

Article 5.2 – L'assistance à maîtrise d'ouvrage

Le maître d'ouvrage s'adjoit pour cette opération les services d'un assistant à maîtrise d'ouvrage la société AMOLIA – 1 Bd du massacre 44800 Saint-Herblain

Article 5.3 – Conduite d'opération

La conduite d'opération sera assurée par :
Environnementale (INRAE) – Centre de Nouvelle – Aquitaine – Poitiers

Article 5.3 – Ordonnancement pilotage de chantier, SSI et Contrôle technique

OPC à désigner, la MOA prendra ces compétences de son côté.

CT et SPS à désigner, la MOA prendra ces compétences de son côté.

Article 5.3 – Le secrétariat du concours

La responsable du service achats marchés du Centre de Nouvelle – Aquitaine – Poitiers assure le secrétariat du concours. Ce dernier enregistre les candidatures et, le cas échéant, demande à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidatures dans un délai approprié et identique pour tous (article R 2144-2 du code de la commande publique).

Le secrétariat a notamment pour mission de faire respecter la règle de l'anonymat des prestations remises par les concurrents. Dès réception des plis, le secrétariat du concours recensera les prestations remises. Il vérifiera le respect de l'anonymat avant d'identifier le projet par un code confidentiel pour le transmettre à la commission technique pour analyse factuelle.

Si le secrétariat du concours constate que l'anonymat n'est pas totalement respecté, il prendra toute mesure appropriée pour le rendre effectif jusqu'à l'avis et le classement des projets par le jury.

Article 5.4 – La commission technique

Le maître d'ouvrage constitue une commission technique chargée de préparer les travaux du jury (d'examen des candidatures et d'évaluation des projets).

Pour préparer le jury d'examen des candidatures, la commission technique vérifie notamment le caractère complet des pièces de candidatures au regard du règlement du concours. Le maître d'ouvrage pourra demander à tous les candidats concernés, via le secrétariat du concours, de compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié et identique pour tous.

Pour préparer le jury d'évaluation des projets, la commission technique vérifie le contenu des prestations demandées, examine leur conformité au règlement du concours et procède à une analyse factuelle des projets en vue de leur présentation au jury.

ARTICLE 6 : COMPOSITION ET MISSIONS DU JURY

Article 6.1 – Composition du jury

Le jury est composé conformément aux articles R 2162-22 et R 2162-25 du code de la commande publique.

Pour ce concours il est ainsi composé de 5 personnes au titre des représentants de la maîtrise d'ouvrage, 2 personnes au titre des personnalités ayant un intérêt particulier au regard de l'objet du concours et de 2 personnes au titre du tiers de personnalités qualifiées (neuf membres à voix délibératives et deux suppléants désignés par le Président du jury) et de 3 membres à voix consultatives.

En cas d'absence d'un des membres à voix délibérative, ce dernier sera représenté par un suppléant.

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres du jury est présente. Ce quorum se calcule en prenant en compte la totalité des membres du jury à voix délibératives.

La voix du président est prépondérante en cas de partage égal des voix.

Par ailleurs, le jury pourra auditionner toute personne susceptible de lui apporter des informations utiles.

Article 6.2 – Missions du jury

- Première réunion du jury : le jury examine les candidatures et formule un avis motivé sur celles-ci.

Il revient au maître d'ouvrage de fixer la liste des candidats admis à concourir et d'informer de leur éviction les candidats non retenus.

- Deuxième réunion du jury : le jury examine les projets présentés de manière anonyme par les candidats sélectionnés et en se fondant exclusivement sur les critères d'évaluation des projets définis dans l'avis de concours. Il consigne dans un procès-verbal, signé par tous ses membres, le classement des projets ainsi que ses observations et, le cas échéant, tout point nécessitant des éclaircissements et les questions qu'il envisage en conséquence de poser aux candidats concernés. Le jury se prononce sur l'allocation des primes aux concurrents dans les conditions visées à l'article 15 du présent document. L'anonymat des candidats peut alors être levé.

- Troisième réunion du jury éventuelle : le cas échéant, le jury invite ensuite, lors d'une troisième réunion de jury, les candidats concernés à répondre aux questions qu'il a consignées dans le procès-verbal de la deuxième réunion. Un procès-verbal complet du dialogue entre les membres du jury et chacun des candidats concernés est établi. Ce second procès-verbal a pour objectif d'éclairer le maître d'ouvrage sur des points particuliers et ne peut pas conduire à un nouveau classement des projets.

Il revient au maître d'ouvrage de choisir le ou les lauréats du concours au vu des procès-verbaux et de l'avis du jury et de publier un avis de résultats de concours.

ARTICLE 7 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION PHASE CANDIDATURE

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) est remis gratuitement à chaque candidat.

Il est téléchargeable à l'adresse électronique suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Le DCE contient les documents suivants :

- Programme général et ses annexes,
- CCTP prévisionnel,
- Le formulaire de présentation des compétences et références à compléter au format Excel (Annexe n1_RC_Candidatures_Fiche-n1_PresentationEquipe INRAE 86),
- Présentation visuelle des références à compléter au format PowerPoint (Annexe n2_RC_Candidatures_Fiche-n2_ReferencesIllustrées INRAE 86),
- DC1 à compléter,
- DC2 à compléter.

Pour information, le contexte du projet est décrit à l'article 0 du règlement de concours.

Le programme technique détaillé et ses annexes seront ensuite mis à disposition des candidats retenus pour participer au concours, phase remise des projets, sur le profil d'acheteur.

Les documents de consultation sont à la disposition des candidats potentiels, mais restent l'entière propriété de l'INRAE. Celui-ci se réserve un droit d'action contre toute utilisation abusive de ces documents.

Il est recommandé au soumissionnaire de s'inscrire et de s'identifier préalablement sur la plate-forme PLACE avant de télécharger le DCE (nom de l'organisme, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse permettant de façon certaine une correspondance électronique) afin de pouvoir être informé des compléments qui lui seraient apportés. Dans le cas contraire, il ne pourra être alerté et obtenir les éléments additifs éventuels pour déposer une offre recevable.

En aucun cas, l'INRAE ne saurait être tenu pour responsable du manque d'information des candidats qui n'auraient pas pris la peine de s'inscrire ni de télécharger les mises à jour des documents modifiés.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents électroniques mis à disposition, le candidat doit disposer des logiciels permettant de lire les formats .zip, .pdf, .doc(x), .xls(x), .ppt.

ARTICLE 8 : MODIFICATIONS DE DÉTAIL DU DOSSIER DE CONSULTATION

Aucune modification ne peut être apportée au Dossier de Consultation par les candidats. Toute observation ou question éventuelle sur les clauses de ce DCE devra impérativement être adressée à l'INRAE selon les modalités décrites à l'article 17.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter, au plus tard 15 jours calendaires avant la date limite pour la remise des candidatures, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des candidatures est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 9 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Article 9.1 – Groupement d'opérateurs économiques

Conformément aux articles R 2142-19 et R 2142-20 du code de la commande publique, les opérateurs économiques peuvent se présenter seuls (candidature unique) ou sous la forme d'un groupement momentané d'entreprises (candidature en groupement).

Dans le cadre de l'exécution du marché, le mandataire du groupement sera chargé de représenter et coordonner les membres du groupement en étant solidaire de chaque membre du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du maître d'ouvrage.

Conformément à l'article R 2142-27 du code précité, les tâches essentielles relatives à l'architecture (représentation, la coordination et le contrôle des cotraitants, établissement du projet architectural) devront être effectuées par le mandataire de l'éventuel groupement.

Enfin l'attention des soumissionnaires est attirée sur le fait que la forme groupée (cotraitance), n'est juridiquement pas de la sous-traitance. Aucun acte de sous-traitance n'a à être rempli en cas de groupement, sauf si l'un ou plusieurs membres du groupement désirent sous-traiter une partie de leur prestation.

Les candidats sont informés que :

En cas d'attribution du marché à un groupement conjoint, l'architecte sera mandataire solidaire du groupement.

La mission de conception ne pouvant pas se déléguer, la bonne exécution du marché exige cette solidarité du mandataire. Il est ainsi engagé financièrement pour la totalité du marché.

Un même architecte ne pourra être candidat en qualité de mandataire de plus d'un groupement, ni mandataire d'un groupement et cotraitant d'un autre groupement ni cotraitant de plusieurs groupements.

Une règle d'exclusivité est également établie pour l'Ingénierie spécialisée en bâtiment d'élevage et procédés d'expérimentation (notamment système d'automatisation). Ils ne pourront se présenter comme cotraitant que dans une seule équipe. **Au-delà, toutes les équipes comprenant ce cotraitant seront éliminées.**

Certains bureaux d'études ne pourront se présenter comme cotraitant que dans trois équipes différentes, au maximum, sous l'une ou l'autre de ces compétences. Au-delà, les 4 équipes (ou plus) seront éliminées.

Récapitulatif des compétences exigées et des règles d'exclusivité :

Compétence attendue	Exclusivité requise
Architecte	Oui
Ingénierie spécialisée en bâtiment d'élevage et procédés d'expérimentation	Oui
Structure	(3 candidatures maximum)
Fluides, génie climatique : CVC	(3 candidatures maximum)
Électricité : CFO et CFA	(3 candidatures maximum)
Économie du bâtiment	(3 candidatures maximum)
Conseil en réglementation environnementale, dossiers ICPE et Développement Durable	Non
Désamiantage	Non

Il est rappelé que la composition du groupement ne peut pas être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché, sauf exception expressément prévues à l'article R2142-26 du Code de la Commande Publique.

Article 9.2 – Sous-traitance

Le candidat a la possibilité de sous-traiter une partie des prestations du marché sous réserve de se conformer strictement aux dispositions des articles L 2193-1 à L 2193-14, L 2393-12 et R 2193-1 à R 2193-22 du code de la commande publique. L'acceptation du ou des sous-traitants par l'INRAE est requise. L'acte spécial de sous-traitance (DC4) ou équivalent devra être dûment complété. Le candidat précisera l'objet des prestations sous-traitées. Le dossier de présentation du sous-traitant doit comporter les mêmes éléments demandés au dossier de candidature du titulaire pour apprécier les capacités financières, professionnelles et techniques.

En cas de sous-traitance, le titulaire assure seul et personnellement, vis-à-vis de l'INRAE, la responsabilité du marché qui lui a été confié.

La sous-traitance totale des prestations n'est pas réglementairement autorisée.

ARTICLE 10 : COMPOSITION ET REMISE DU DOSSIER DE CANDIDATURE

L'offre de chaque soumissionnaire sera entièrement rédigée en langue française ou accompagnée d'une traduction en français pour les documents rédigés dans une autre langue.

Sauf en cas de remise d'une candidature par DUME (document unique de marché européen) les soumissionnaires fournissent l'intégralité des pièces et des renseignements exigés ci-après. Toute candidature incomplète ou ne respectant pas les exigences formulées dans les documents de la consultation pourra être éliminée.

1. **La lettre de candidature**, et le cas échéant l'habilitation du mandataire pour ses cotraitants en cas de groupement ; cette lettre de candidature inclut la déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat ou les membres du groupement n'entrent dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 du Code de la commande publique, notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail (réf : **formulaire DC1**) ;
2. **La déclaration des candidats aux marchés de l'État** (réf : formulaire DC2), avec :

Aptitude à exercer l'activité professionnelle.

- Copie de l'inscription à l'ordre des architectes ou preuve équivalente pour les candidats non établis en France en application de la loi n°77-2 du 3 janvier 1977 modifiée relative à l'architecture.

Capacité économique et financière :

- Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché, portant au maximum sur les trois derniers exercices (remplir le Cadre de composition de l'équipe) ou tout autre document considéré comme équivalent par le maître d'ouvrage s'il est objectivement dans l'impossibilité de produire l'un des renseignements demandés relatifs à sa capacité financière.

Capacité technique :

- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat concernant les missions objet du marché et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années (DC2 ou forme libre).
- L'indication des titres d'études et professionnels des personnes responsables de missions de même nature que celle du marché ;
- Justificatifs de compétences (titres d'études et professionnels, CV, qualifications ...) des personnes susceptibles d'intervenir sur le projet
- Certifications /Qualifications OPQTECC ou OPQIBI souhaitées, notamment amiante.

3. **Le formulaire de présentation des compétences et références à transmettre au format Excel :**

- Le formulaire des références et de composition de l'équipe (*document joint au présent dossier de consultation*) à compléter et à remettre impérativement au format Excel.
- Ce document comprendra les éléments d'information suivants :
 - La composition détaillée de l'équipe de maîtrise d'œuvre,
 - Les informations générales de l'ensemble des membres de l'équipe (adresse, chiffres d'affaires...)
 - Les moyens humains de l'ensemble des membres de l'équipe,
 - La désignation du chef de projet affecté à l'opération pour l'ensemble des membres de l'équipe (formations, expériences...),
 - La présentation détaillée des 5 références significatives de l'architecte mandataire, du BE CVC et du BE ayant la compétence bâtiment d'élevage (correspondant aux 5 références présentées dans le document PowerPoint).

4. **La présentation visuelle des références à transmettre au format PowerPoint :**

- La présentation PowerPoint des références architecturales (*document joint au présent dossier de consultation*) à compléter et à remettre impérativement sous format PowerPoint.
- Ce document présentera **au total 5 références** pertinentes vis-à-vis de la présente opération **pour l'ensemble du groupement, dont au moins :**
 - 2 pour l'architecte

- 2 pour l'Ingénierie spécialisée en bâtiment d'élevage et procédés d'expérimentation
- 1 pour le BE CVC

5. **Documents administratifs à fournir pour chacun des membres du groupement**

- Attestation d'inscription à l'ordre des architectes
- Pouvoirs donnés au mandataire pour candidater

De même, pour justifier de leurs capacités, les soumissionnaires peuvent faire appel aux capacités d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature du lien juridique les associant. Pour le cas où la nature du lien juridique les associant ne relève ni de la cotraitance ni de la sous-traitance, et en application de l'article R 2143-12 du code de la commande publique, les soumissionnaires doivent apporter, outre l'ensemble des pièces obligatoires de candidature énumérées dans le présent article, une preuve par tout moyen approprié, justifiant qu'ils disposeront effectivement des capacités présentées à l'appui de leur candidature pour la réalisation du marché.

Les entreprises ayant moins de trois ans d'existence prouveront par tout moyen qu'elles possèdent les capacités professionnelles, techniques et financières requises.

NOTA : Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il est constaté que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai approprié (cf. article R 2144-2 du Code de la Commande Publique).

Les candidatures ne pourront être admises et passer au stade « projet » que sous réserve que les candidats produisent, dans un délai de 8 jours ouvrés à compter de la demande de l'INRAE, les pièces suivantes :

- Un extrait de l'inscription au RCS (K ou K-bis), délivré par les services du greffe du tribunal de commerce et datant de moins de 3 mois (**ou** une carte d'identification justifiant de l'inscription au RM (Registre des Métiers), **ou à défaut** un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au RCS ou au RM ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente, **ou** un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription).
- La liste des salariés étrangers soumis à autorisation de travail au sens de l'article D8254-2 du code du travail.
- Si le candidat est en redressement judiciaire, copie du ou des jugements prononcés à cet effet, attestant de son habilitation à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché.
- **Ainsi que, s'ils ne sont pas disponibles sur PLACE, les certificats fiscaux et sociaux attestant du paiement de ses cotisations.**
- Les attestations d'assurances décennales et civiles pour chacun des membres du groupement en cours de validité.

À défaut de production de ces documents dans le délai fixé, la candidature est irrecevable et le pouvoir adjudicateur présentera la même demande au candidat classé ensuite et ainsi de suite le cas échéant en suivant l'ordre de la liste. Les soumissionnaires peuvent fournir ces pièces complémentaires dès le départ avec l'ensemble des autres pièces administratives demandées dans leur pli.

Important :

Ces pièces sont également à fournir pour

- ***Chaque cotraitant membre du groupement (à l'exception du DC1 à communiquer uniquement par le mandataire du groupement) ;***
- ***Chaque sous-traitant.***

ARTICLE 11 : LES CRITÈRES DE SÉLECTION DES CANDIDATURES

11.1 Système de notation

Après vérification de la recevabilité des candidatures (garanties et capacités techniques, financières et professionnelles), la sélection se fera sur la base des critères suivants :

- Pertinence et adéquation des références présentées au regard de l'opération (Bâtiment d'élevage et d'expérimentation animale, réglementations biosécurité et spécifique aux animaux utilisés à des fins scientifiques, ICPE, performance environnementale, surface et coût travaux)
 - Les références présentées devront impérativement dater de moins de 5 ans.
 - L'analyse de la qualité des références sera effectuée à partir des 5 références présentées dans l'Excel et le PowerPoint joints au présent dossier de consultation.
 - Les références présentées doivent être à minima lauréates de concours ou réalisées ou dont le marché de maîtrise d'œuvre a été notifié. Les images des 5 références présentées doivent être représentatives de l'architecture extérieure.
- Capacités et moyens humains (CV, expériences, chiffres d'affaires, composition de l'équipe...). L'architecte, le BE CVC et le BE bâtiment d'élevage et procédés devront notamment justifier d'un CA et de moyens humains cohérents avec le projet.

Le nombre de candidats sélectionnés au terme de l'analyse des candidatures sera de trois (3) sous réserve d'un nombre suffisant de candidatures.

Article 11.2 Sélection des lauréats

Les trois candidats sélectionnés seront informés par une lettre de participation qui fixera la date de remise du projet et rappellera les conditions de remise des dossiers.

ARTICLE 12 : COMPOSITION DU DOSSIER PROJET (Phase Offre)

Le présent règlement de la phase offre est susceptible d'être modifié par le pouvoir adjudicateur, les candidats lauréats seront notifiés de ces modifications par un règlement modificatif.

Article 12.1 - La composition du dossier projet

L'anonymisation des dossiers de projet est effectuée par les candidats sous leur responsabilité, en veillant à ce qu'aucune indication, mention ou signe distinctif permette de les identifier en tant qu'auteur des prestations (y compris s'agissant des propriétés des fichiers informatiques).

Le niveau de conception des prestations demandées est « l'esquisse + » telle que définie ci-dessous.

Les projets des concurrents seront remis pour partie par voie dématérialisée (pièces écrites et graphiques) et pour partie de manière matérielle (panneaux en carton plume et carnet des pièces graphiques A3).

NB : Afin de faciliter le travail de la commission technique, il est demandé aux soumissionnaires de respecter la numérotation des documents et des chapitres, présentés ci-dessous.

A. Pièces écrites anonymes (remise dématérialisée)

A.1. Note synthétique de présentation du projet

Cette note est laissée à la libre initiative du candidat. Elle s'attachera à montrer comment les enjeux du programme, tels que perçus par le concepteur, ont été abordés (1 page A4 maximum).

A.2. Un mémoire explicatif du projet

Le mémoire (sous forme de cahier dématérialisé A4) doit permettre au candidat de proposer une solution d'ensemble et de vérifier la faisabilité de l'opération (fonctionnelle, technique, économique et environnementale).

Ce mémoire devra être un fichier unique en PDF et comprendra 4 chapitres distincts :

- **Chapitre 1 : Architecture et fonctionnalité (2 pages A4 maximum)**
 - Justification du choix architectural proposé, notamment au regard de l'usage et de son intégration dans le site... ;
 - L'organisation fonctionnelle générale du projet ;
 - Organisation fonctionnelle et gestion des différents flux ;

- La démonstration du respect du principe de marche en avant et des dispositions mise en œuvre pour garantir la biosécurité et la maîtrise des risques sanitaires ;
- Dispositions relatives à l'accessibilité des locaux : entrée, traitement des accès et traitement des cheminements entre les bâtiments et le site existant ;
- Traitement des espaces intérieurs en particulier qualité et confort (éclairage naturel, confort thermique ...)
- Actions prises en faveur de la qualité environnementale du projet, notamment pour obtenir un coût global optimum.

- **Chapitre 2 : Choix technique – matériaux (4 pages A4 maximum)**

Les candidats s'appliqueront à mettre en évidence la spécificité de leur approche et des solutions préconisées pour atteindre les objectifs exposés dans le programme.

Le concepteur précisera la nature des matériaux, des équipements et des procédés employés notamment pour les postes suivants :

- Fondations et ouvrages en infrastructures et structure (adaptation aux contraintes du site, performance, robustesse et pérennité des structures) ;
- Clos couvert (toiture, façades, vitrages) ;
- Second œuvre (revêtement des murs, sols, plafonds, menuiseries intérieures, cloisonnements, plafonds suspendus, serrurerie, dispositions spécifiques liées à l'exploitation animale, aux protocoles sanitaires et à la facilité d'entretien, etc.) ;
- Traitement des espaces extérieurs (revêtements, gestion des eaux, etc.) et raccordement aux réseaux ;
- Gestion de l'énergie et des fluides ;
- Gestion des systèmes automatisés ;
- Anticipation et prise en compte des besoins de maintenance ;

Exigences techniques spécifiques :

Le concepteur définira dès l'étape du concours les solutions techniques envisagées, leur implantation et encombrement : choix énergétique, systèmes de chauffage, ventilation, climatisation.

Des solutions comparatives pourront être proposées.

- **Chapitre 3 : Économie (2 pages A4 maximum)**

Ce chapitre comprendra :

- Un tableau récapitulatif des surfaces détaillées, ce tableau doit présenter une comparaison entre les surfaces programmées et les surfaces du projet ;
- Une décomposition de l'estimation financière prévisionnelle, compatible avec la part de l'enveloppe financière du maître d'ouvrage consacré aux travaux.

Le candidat doit présenter une estimation détaillée ventilée par corps d'état, ainsi que la méthode d'estimation (avant-métrés, ratios...etc.).

Cette estimation est à présenter à la valeur économique du mois de la date limite de remise des projets.

- Vision en coût global en présentant en quoi les propositions architecturales et techniques s'inscrivent dans une logique de réduction des coûts d'exploitation tout au long de la vie du bâtiment ;
- L'évaluation de la complexité de l'opération.

- **Chapitre 4 : Note environnementale (2 pages A4 maximum)**

Ce chapitre comprendra :

- La description de la stratégie mise en œuvre pour l'adaptation au changement climatique, pour les animaux et le personnel, à l'échelle de l'aménagement de la parcelle et du bâtiment ; Il précisera notamment les moyens mis en œuvre pour l'atteinte des objectifs de confort d'été.
- La description des mesures environnementales prises pour les autres exigences environnementales du programme (gestion de l'eau, performance énergétique, empreinte carbone, santé, maintenance, acoustique, etc.).

- **Chapitre 5 : Calendrier prévisionnel (2 pages A4 maximum)**

Un calendrier prévisionnel des études et des travaux (type planning GANTT) explicitant de façon détaillée les étapes permettant d'atteindre les attentes calendaires du maître d'ouvrage et mettant notamment en évidence les temps d'échange avec la maîtrise d'ouvrage. Ce calendrier sera accompagné d'une note s'engageant à respecter le calendrier global du maître d'ouvrage et soulignant les conditions de sa faisabilité et de phasage.

A.3. Documents graphiques

Les documents graphiques seront composés de 2 dossiers anonymes dont :

- Le premier, numéroté A3 - A : 2 planches de présentation format portrait et en A0 comprenant les éléments décrits ci-après. Le titre de l'opération ainsi que le Nord vertical seront inscrits vers le haut de la planche.
- Le second, numéroté A3 - B : Un carnet graphique A3 format paysage, comprenant les éléments décrits ci-après,
- Tous les plans seront à présenter avec en en-tête. Ils seront sur fond blanc et sans signe distinctif, dans le respect de l'anonymat. Les documents seront présentés en couleur.
- Les deux planches et le carnet graphique seront fournis en format PDF.
- Les plans, coupes et élévations seront également remis au format DWG.

Dans les deux dossiers sont attendus les éléments suivants :

- 1 plan masse 1/500ème faisant apparaître l'implantation des bâtiments (nouveau bâtiment gestantes BIO, CIA, Zone d'équarrissage, Abri de compostage ainsi que les accès véhicules et piétons, le tracé des voiries et des zones de stationnement, les cheminements piétonniers, les aménagements extérieurs, les plantations, et les zones de livraison. Il s'agit d'un plan d'insertion urbaine, sur lequel apparaissent les toitures. Le cadrage du plan masse sera similaire à celui de la vue aérienne ci-dessous.
- 1 perspective extérieure pour chaque bâtiment : le nouveau bâtiment gestantes BIO (3), le CIA (1) ainsi que de l'abri de compostage (2) permettant d'apprécier l'insertion du projet dans le site. Le point de vue sera à hauteur d'homme et à la lumière du jour. Elle sera pensée depuis l'angle à l'Est de l'implantation envisagée pour la construction neuve, tel qu'indiqué schématiquement dans le plan ci-dessous :



- 3 coupes longitudinales et 3 coupes transversales au 1/200ème (une pour la construction neuve Gestantes BIO, une pour le CIA et une pour l'abri de compostage). Les coupes devront être significatives du projet.
- 3 élévations 1/200 : deux élévations significatives du bâtiment gestantes BIO, du CIA et de l'abri de compostage à construire uniquement. Les cotes N.G.F. des différents niveaux seront précisées.

- Des schémas permettant de présenter les flux techniques, logistique, animaux et personnel.
- Encart d'expression libre comprenant des éléments sur l'ambiance intérieure, l'ergonomie des zones d'hébergement et des choix de matériaux. Et tous les détails en plan ou croquis nécessaires à la compréhension des spécificités présentées.
- Les plans de niveaux de l'ensemble des bâtiments au 1/200 : Tous les plans feront apparaître la trame structurale, les circulations horizontales, les affectations des espaces (nominations selon le programme) avec la surface utile obtenue par local.

Les plans du rez-de-chaussée comporteront également des espaces extérieurs aux abords immédiats des bâtiments (accessibilité, cheminement ...).

Les cotes N.G.F. des différents niveaux seront précisées.

L'ensemble des pièces est à remettre également sur clé USB. **Attention aux données "propriétaire" des fichiers afin qu'ils soient réellement anonymes.**

Tout complément de prestation excédant la demande définie au présent règlement de concours sera éliminé.

Code couleur à respecter pour tous les plans et documents graphiques

LÉGENDES DES COULEURS	
<i>Stabulation</i>	<i>Violet</i> (#B497E7)
<i>Courettes extérieures</i>	<i>Violet pastel</i> (#DCB0F2)
<i>Aire de compostage</i>	<i>Bleu</i> (#66C5CC)
<i>Abri matériel Agricole</i>	<i>Vert</i> (#87C55F)
<i>Salle de collecte</i>	<i>Orange</i> (#F89C74)
<i>Locaux techniques</i>	<i>Gris</i> (#B3B3B3)
<i>Autres locaux</i>	<i>Jaune</i> (#F6CF71)
<i>Vestiaires</i>	<i>Rose</i> (#FE88B1)

B. Pièces graphiques anonymes : panneaux et carnet graphique (remise matérielle)

Les pièces graphiques anonymes, en présentation couleur, comportent 2 PLIS dont :

- Le premier, intitulé « PLANCHES » : 2 planches de présentation rigides sur support type carton plume, format A0 (portrait) comprenant les éléments décrits ci-dessus en partie A.3,
- Le second, intitulé « CARNET GRAPHIQUE » : 4 exemplaires plans réduits A3 type carnet graphique, comprenant les éléments décrits ci-dessus en partie A.3.

Les panneaux et le carnet graphique devront être joints au dossier dématérialisé en PDF comme explicité en partie A.3.

C. Proposition d'honoraires (Nominatif)

- Acte d'engagement (A.E.) en format Word ou équivalent sur lequel est porté la proposition d'honoraires du candidat, ainsi que son annexe (DPGF).
- Le rappel de la composition de l'équipe avec la répartition financière pour chaque cotraitant
- Une note justifiant le coefficient de complexité et le coût de la rémunération proposé en fonction des éléments de complexité et de leurs sous-détails.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

Article 12.2 - Les modalités d'envoi et date de remise du dossier de projet

Indépendamment de la durée de leur transmission, les projets devront parvenir avant les dates et heures limites fixées dans la lettre d'invitation adressée aux candidats admis à concourir.

En cas d'envoi de plis papier, le projet sera considéré comme irrégulier et de ce fait écarté. Seule la copie de sauvegarde peut être envoyée sous forme papier. Il est rappelé l'exception **prévue à l'article 14 du présent règlement de concours pour les deux panneaux A0 et les copies des carnets graphiques A3 qui font l'objet d'une transmission matérielle séparée.**

ARTICLE 13 : LES CRITÈRES D'ÉVALUATION DES PROJETS

Les critères énoncés par ordre d'importance dans l'avis de concours sont explicités ainsi :

Critère 1 : Qualité de la réponse au programme

Pertinence de la conception architecturale, fonctionnelle et technique au regard des besoins spécifiques de l'élevage et de la recherche.

- **Sous-critère 1.1 : Qualité fonctionnelle et biosécurité** : pertinence de l'organisation spatiale générale, adéquation des surfaces au programme, respect de la "marche en avant" et de la gestion des contraintes sanitaires, ergonomie des zones d'hébergement et efficacité des flux présentés.
- **Sous-critère 1.2 : Qualité technique et environnementale** : pertinence des choix de matériaux et de structure, approche durable, performance des systèmes énergétiques, fluides et procédés d'automatisation, l'approche environnementale globale et la durabilité des solutions proposées.
- **Sous-critère 1.3 : Insertion architecturale et confort** : qualité de l'insertion dans le site et des ambiances intérieures (confort thermique, éclairage naturel, les qualités d'usage des espaces ...).

Critère 2 : Adéquation projet / budget

Compatibilité du projet au regard de l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux, tout en permettant d'apprécier la part des investissements destinés à réduire les coûts ultérieurs d'exploitation / maintenance.

ARTICLE 14 : VISITE DE SITE

Date prévue pour la visite du site : Janvier 2027 - à préciser

La présence des candidats à la visite est obligatoire. Les candidats recevront un double d'une attestation de présence. L'absence à la visite est éliminatoire.

Maximum de participants : 4 par candidat, avec présence nécessaire architecture, BE élevage et BE fluides ou ventilation Équipements de protection fournis.

ARTICLE 15 : TRANSMISSION ET RÉCEPTION DES CANDIDATURES ET DES PROJETS

Les plis doivent être remis au plus tard à la date et l'heure mentionnées en page de garde du présent document. Les plis déposés postérieurement seront considérés comme étant hors délai.

Conformément aux articles R. 2132-7 et R. 2132-8 du Code de la commande publique, les candidats devront **obligatoirement** transmettre leurs propositions de manière électronique.

Transmission par voie électronique : Les candidats devront tenir compte des indications suivantes, afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée.

La plate-forme de dématérialisation à utiliser pour la remise des offres est la suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

La liste des formats de fichiers acceptés est la suivante :

- Portable Document Format (Adobe.pdf) ;
- Rich Text Format (.rtf) ;
- Compressés (exemples d'extensions : .zip, .rar) ;
- Applications bureautiques (exemples d'extensions : .doc, .xls, .pwt, .pub, .mdb) ;
- Multimédias (exemples d'extensions : .gif, .jpg, .png).
- Techniques : dwg, ou équivalents.

Les documents nécessitant une signature, transmis par voie dématérialisée, sont de préférence signés individuellement par le candidat au moyen d'un certificat de signature électronique conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. Les certificats de type RGS peuvent encore être utilisés après le 1er octobre 2018 pour le temps de leur validité.

Le cas échéant, les documents transmis par voie électronique pourront être rematérialisés après l'ouverture des plis pour signature. Les candidats sont informés que les pièces non signées électroniquement pourront être rematérialisées et signées manuscritement après l'attribution. Dans cette hypothèse, l'attributaire désigné s'engage à signer l'acte d'engagement et toutes autres pièces éventuelles conformément à l'offre remise ou négociée.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Toutefois, les deux panneaux A0 destinés à être exposés dans la salle du jury, ainsi que les 4 exemplaires du cahier graphique A3 feront l'objet d'une transmission matérielle séparée.

L'envoi des panneaux et des carnets sera emballé de manière anonymisé et portera les mentions suivantes :

CONCOURS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE CONSTRUCTION D'UN ENSEMBLE DE BÂTIMENTS A USAGE DE CENTRE
D'INSÉMINATION ANIMALE ET GESTATION (PORCS) – ROUILLE (86)

« Panneaux » et « carnet graphique »

« NE PAS OUVRIR »

(NOM DE L'ENTREPRISE)

Il sera adressé par lettre recommandée avec avis de réception postale ou remise à l'adresse indiquée ci- dessous contre récépissé **avant les date et heures limites fixées dans la lettre de participation.**

INRAE Nouvelle - Aquitaine - Poitiers
Service Achats marchés
RD 150 – Le chêne
86600 LUSIGNAN

La réception est assurée du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 16h. Les pièces qui parviendraient après la date et l'heure fixées dans la lettre de participation ainsi que ceux parvenus sous enveloppe non cachetée ne seront pas retenus et seront retournés à leurs expéditeurs.

ARTICLE 16 : LES PRIMES VERSÉES AUX CANDIDATS

Une prime est versée, sur proposition du jury, à chacun des candidats admis à participer au concours. Son montant est de 11 300 € HT.

Cette prime est versée, sous réserve de la remise de prestations conformes au règlement du concours.

Le jury se réserve la possibilité de réduire ou de supprimer la prime, notamment si l'esquisse présentée ne respecte pas le programme.

La rémunération de l'attributaire tient compte de la prime qu'il a reçue pour sa participation au concours. L'indemnité versée au lauréat du concours sera considérée comme une avance sur les honoraires dus au titre de son marché à venir.

Si les prestations remises par le concurrent ne sont pas complètes ou conformes aux exigences formulées dans les documents de la consultation, le pouvoir adjudicateur pourra, sur proposition du jury, décider de réduire la prime, voire la supprimer, selon l'importance de la ou des pièces manquantes ou des non-conformités qui seraient constatées dans le cadre de l'examen des projets.

ARTICLE 17 : CALENDRIER PRÉVISIONNEL DU CONCOURS ET DE L'ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Ce calendrier est indicatif et prévisionnel. Par conséquent, il pourra être réajusté et adapté en fonction des contraintes du maître d'ouvrage. Les candidats admis à concourir seront informés des dates définitives qui seront fixées ultérieurement par le maître d'ouvrage pour le déroulement de la deuxième phase de la procédure de concours.

Le calendrier prévisionnel de l'opération est le suivant :

- Phase candidatures :
 - AAPC candidatures : 21 septembre 2026
 - Dépôt des candidatures : 26 octobre 2026
 - 1^{er} Jury : Décembre 2026
- Phase offres :
 - Envoi du DCC aux 3 candidats retenus : Décembre 2026
À déterminer ultérieurement : pour les trois candidats retenus, réunion, visite du site, présentation du programme, questions/réponses
 - Remise des offres/projets : Février 2027
 - 2^{ème} Jury : Mars 2027
Si le jury en décide (3^{ème} réunion du jury éventuelle), réponses des concurrents aux questions du jury
 - Négociation avec le lauréat retenu : Avril 2027
 - Attribution du marché de maîtrise d'œuvre : Mai 2027
- Phase Études :
 - Démarrage études : fin Mai 2027
 - PC : Été 2027
 - DCE Travaux : Été 2027
- Phase Travaux :
 - Démarrage des travaux : Janvier 2028
 - Fin des travaux hors GPA : Juin 2029

ARTICLE 18 : LES DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS ET LA VISITE DU SITE

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif ou technique qui leur sont nécessaires pour la remise de leur candidature, les candidats feront une demande *via* le profil d'acheteur au plus tard le 8 jours avant la date de remise des plis. Le maître d'ouvrage répondra aux différentes questions au plus tard 6 jours avant la date de remise des plis.

Le maître d'ouvrage organisera une réunion et visite du site avec les candidats retenus pour participer au concours afin de répondre à l'ensemble des questions posées. La date de cette réunion sera fixée dans la lettre d'invitation adressée aux candidats admis à concourir pour les projets.

Cette réunion fera l'objet d'un compte-rendu disponible sur le profil d'acheteur et donnera lieu à l'émargement d'une feuille de présence. **L'absence lors de la visite obligatoire entraînera le rejet du candidat.**

ARTICLE 19 : LA PUBLICATION ET LA PRÉSENTATION DES PROJETS

Les concurrents autorisent le maître de l'ouvrage à user du droit de représentation et de publication de leur projet après attribution du marché.

ARTICLE 20 : DÉSIGNATION DU OU DES LAURÉAT(S) DU CONCOURS ET LA PUBLICATION DE L'AVIS DE RÉSULTATS DE CONCOURS

Au vu de l'avis et des procès-verbaux du jury, le maître d'ouvrage désigne le lauréat du concours.

Le maître d'ouvrage publie ensuite un avis de résultats de concours.

Il communique au lauréat un projet de marché et sollicite du lauréat la remise d'une offre qui sera la base de la négociation.

ARTICLE 21 : NÉGOCIATION ET ATTRIBUTION DU MARCHÉ

La négociation porte sur les caractéristiques, les conditions d'exécution du marché et la prise en compte par le ou les lauréats des observations éventuelles du jury sur son projet.

Après négociation, le marché public de maîtrise d'œuvre sera attribué par le pouvoir adjudicateur. Le maître d'ouvrage publie un avis d'attribution du marché de maîtrise d'œuvre.

ARTICLE 22 : LE TRAITEMENT DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, l'acheteur et le titulaire s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016.

ARTICLE 23 : PROCÉDURE DE RECOURS

Tout litige, né de l'exécution des présentes, donnera lieu à une tentative de règlement à l'amiable. À défaut d'accords amiables, les litiges seront réglés par le Tribunal Administratif de Rennes.

Tout manquement constaté dans ses obligations telles que décrites au présent marché sera notifié au titulaire par courrier recommandé avec accusé de réception. Si le titulaire ne les a pas remplies dans les quinze jours suivants, la réception de la lettre recommandée, l'unité pourra résilier le marché de plein droit aux torts du titulaire. En cas de résiliation du marché par l'unité, le titulaire sera, d'une part, rémunéré des prestations terminées et admises et, d'autre part, des prestations en cours d'exécution dont l'unité accepte l'achèvement.

- Organe chargé des procédures de médiation :

Comité consultatif interrégional de règlement amiable des différends ou litiges relatifs aux marchés publics :
DREETS Nouvelle-Aquitaine – Pôle C, immeuble le Pôle 11 avenue Pierre Mendès France, 33700 MÉRIGNAC
Téléphone : 05 55 12 20 47 - Courriel : dreets-na.polec@dreets.gouv.fr

- Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal Administratif de Poitiers :
Hôtel Gilbert, 15 rue de Blossac – CS 80541, 86020 POITIER Cedex
Téléphone : 05 49 60 79 19- Courriel : greffe.ta-poitiers@juradm.fr

- Service auprès duquel les renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal Administratif de Poitiers :
Hôtel Gilbert, 15 rue de Blossac – CS 80541, 86020 POITIER Cedex
Téléphone : 05 49 60 79 19- Courriel : greffe.ta-poitiers@juradm.fr

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Le délai minimum de suspension de la procédure avant notification du marché que l'INRAE applique en vertu de l'article R 2182-1 du code de la commande publique est de onze (11) jours.